

## Professions libérales : comparatif entre EI et les différentes formes sociales de société d'exercice libéral (SEL)

→ Concernant la rémunération

Activité exercée en...		Entreprise individuelle libérale	Société d'exercice libéral (principe : imposition à l'IS (**))						
			SELARL			SELAS ou SELAFA		SELCA	
			Gérant majoritaire	Gérant minoritaire ou égalitaire	Associé non-gérant	Dirigeant	Associé non dirigeant	Gérant	Associé non-gérant
Régime fiscal de la rémunération	Principe	IR : <b>BNC</b>	Au titre de la fonction de direction : <b>art. 62</b> (rémunération de gérance)  Au titre de l'activité libérale : <b>BNC</b>	Au titre de la fonction de direction : <b>traitements et salaires</b>  Au titre de l'activité libérale : <b>BNC</b>	Principe : <b>BNC</b>  Exception : traitements et salaires si <u>existence d'un lien de subordination</u>	Au titre de la fonction de direction : <b>traitements et salaires</b>  Au titre de l'activité libérale : <b>BNC</b>	Principe : <b>BNC</b>  Exception : traitements et salaires si existence d'un lien de subordination	Au titre de la fonction de direction : <b>art. 62</b> (rémunération de gérance)  Au titre de l'activité libérale : <b>BNC</b>	Principe : <b>BNC</b>  Exception : traitements et salaires si <u>existence d'un lien de subordination</u>
	Option micro-BNC	Possible pour la rémunération imposable en BNC (**)							
	Option IS	Possible	Impossible						
	Forfait frais professionnels à 10 %	Si EI à l'IR : <b>NON</b> car imposition en BNC  Si EI à l'IS : <b>a priori NON</b> car imposition en BNC (***)	<b>OUI</b> au titre de la fonction de direction	<b>NON</b> au titre de l'activité libérale  <b>OUI</b> au titre de la fonction de direction	<b>NON</b> au titre de l'activité libérale  <b>OUI</b> au titre de la fonction de direction	<b>OUI</b> au titre de la fonction de direction	<b>NON</b> si imposition en BNC  <b>OUI</b> si imposition en traitements et salaires	<b>OUI</b> au titre de la fonction de direction	<b>NON</b> si imposition en BNC  <b>OUI</b> si imposition en traitements et salaires

(\*) En principe, une SEL est assujettie à l'IS sauf option sur 5 ans à partir de la création de la société ou en présence d'une SEL unipersonnelle (sauf option pour l'IS)

(\*\*) Les associés de SEL peuvent bénéficier du micro-fiscal. En revanche, ils ne peuvent pas bénéficier du micro-entrepreneuriat (micro-fiscal ET micro-social).

(\*\*\*) Les règles applicables aux associés de SEL seraient a priori applicables aux entrepreneurs individuels libéraux qui optent pour leur assimilation à une EURL (soit à une SEL unipersonnelle)

Activité exercée en...	Entreprise individuelle libérale	Société d'exercice libéral (principe : imposition à l'IS (*))						
		SELARL			SELAS ou SELAFA		SELCA	
		Gérant majoritaire	Gérant minoritaire ou égalitaire	Associé non-gérant	Dirigeant	Associé non-dirigeant	Gérant	Associé non-gérant
Régime social de la rémunération	TNS	TNS	<p>Si exercice d'une activité libérale au sein de la société et rémunération au titre des fonctions de direction : <b>double affiliation</b> (TNS et assimilé-salarié)</p> <p>Si exercice d'une activité libérale au sein de la société et mandat non rémunéré : <b>TNS</b></p> <p>Sinon : <b>assimilé-salarié</b></p>	<p>En l'absence de lien de subordination : <b>TNS</b></p> <p>En présence d'un lien de subordination : <b>assimilé-salarié</b></p>	<p>Si exercice d'une activité libérale au sein de la société et rémunération au titre des fonctions de direction : <b>double affiliation</b> (TNS et assimilé-salarié)</p> <p>Si exercice d'une activité libérale au sein de la société et mandat non rémunéré : <b>TNS</b></p> <p>Sinon : <b>assimilé-salarié</b></p>	TNS	TNS	<p>Associé commandité : <b>TNS</b></p> <p>Associé commanditaire : <b>assimilé-salarié</b></p>

(\* ) En principe, une SEL est assujettie à l'IS sauf option sur 5 ans à partir de la création de la société ou en présence d'une SEL unipersonnelle (sauf option pour l'IS)

→ Concernant les dividendes

Activité exercée en...	Entreprise individuelle libérale	Société d'exercice libéral (principe : imposition à l'IS (*)						
		SELARL			SELAS ou SELAFA		SELCA	
		Gérant majoritaire	Gérant minoritaire ou égalitaire	Associé non-gérant	Dirigeant	Associé non-dirigeant	Gérant	Associé non-gérant
Régime fiscal des dividendes	Uniquement si option pour l'IS : PFU ou, sur option au barème de l'IR (****)	PFU ou, sur option, au barème de l'IR (****)						
Régime social des dividendes	<p>→ Fraction des dividendes &gt; 10 % du bénéfice net : <a href="#">cotisations sociales</a></p> <p>→ Fraction dividendes &lt; 10 % : <a href="#">prélèvements sociaux</a></p>	<p>→ Fraction des dividendes &gt; 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en CCA : <a href="#">cotisations sociales</a></p> <p>→ Fraction dividendes &lt; 10 % : <a href="#">prélèvements sociaux</a></p>	<p>S'ils exercent <u>une activité libérale par ailleurs au sein de la société</u> :</p> <p>→ Fraction des dividendes &gt; 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en CCA : <a href="#">cotisations sociales</a></p> <p>→ Fraction dividendes &lt; 10 % : <a href="#">prélèvements sociaux</a></p> <p><u>Sinon</u> : <a href="#">Prélèvements sociaux</a></p>	<p>En l'<u>absence de contrat de travail</u> (cas classique) :</p> <p>→ Fraction des dividendes &gt; 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en CCA : <a href="#">cotisations sociales</a></p> <p>→ Fraction dividendes &lt; 10 % : <a href="#">prélèvements sociaux</a></p> <p>En présence d'un <u>contrat de travail</u> (cas rare) : <a href="#">Prélèvements sociaux</a></p>	<p>S'ils exercent <u>une activité libérale par ailleurs au sein de la société</u> :</p> <p>→ Fraction des dividendes &gt; 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en CCA : <a href="#">cotisations sociales</a></p> <p>→ Fraction dividendes &lt; 10 % : <a href="#">prélèvements sociaux</a></p> <p><u>Sinon</u> : <a href="#">Prélèvements sociaux</a></p>	<p>→ Fraction des dividendes &gt; 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en CCA : <a href="#">cotisations sociales</a></p> <p>→ Fraction dividendes &lt; 10 % : <a href="#">prélèvements sociaux</a></p>	<p>Associé <u>commandité</u> :</p> <p>→ Fraction des dividendes &gt; 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en CCA : <a href="#">cotisations sociales</a></p> <p>→ Fraction dividendes &lt; 10 % : <a href="#">prélèvements sociaux</a></p> <p>Associé <u>commanditaire</u> : <a href="#">Prélèvements sociaux</a></p>	

(\*) En principe, une SEL est assujettie à l'IS sauf option sur 5 ans à partir de la création de la société ou en présence d'une SEL unipersonnelle (sauf option pour l'IS)

(\*\*\*\*) Imposition au prélèvement forfaitaire unique (ou « flat tax ») de 12,8 % sans abattement sur l'assiette imposable, ou imposition au barème après abattement de 40 %

→ Concernant l'épargne retraite ou salariale

Activité exercée en...	Entreprise individuelle libérale	Société d'exercice libéral (principe : imposition à l'IS (*)						
		SELARL			SELAS ou SELAFA		SELCA	
		Gérant majoritaire	Gérant minoritaire ou égalitaire	Associé non-gérant	Dirigeant	Associé non dirigeant	Gérant	Associé non-gérant
Versement PER déductible du revenu catégoriel (****) - 154 bis CGI	OUI	OUI, peu importe la rémunération	OUI au titre de l'activité libérale	OUI si imposition en BNC	OUI au titre de l'activité libérale  NON au titre de la fonction de direction (****)	OUI	OUI, peu importe la rémunération	OUI
Accès aux dispositifs d'épargne salariale (PEE, intéressement, participation, etc.)	OUI, sous conditions (*****)	OUI, sous conditions (*****)	OUI, sous conditions (*****)	NON, sauf en présence d'un contrat de travail	OUI, sous conditions (*****)	NON, sauf en présence d'un contrat de travail	OUI, sous conditions (*****)	NON, sauf en présence d'un contrat de travail

(\*) En principe, une SEL est assujettie à l'IS sauf option sur 5 ans à partir de la création de la société ou en présence d'une SEL unipersonnelle (sauf option pour l'IS)

(\*\*\*\*) La possibilité d'effectuer des versements déductibles du revenu catégoriel permet notamment de diminuer le revenu fiscal de référence du foyer fiscal, contrairement à un versement déductible du revenu global. Le revenu fiscal de référence sert notamment d'assiette à la CEHR.

(\*\*\*\*\*) Les dirigeants de SELAS ou de SELAFA, bien qu'ils soient salariés pour leurs fonctions de direction, peuvent déduire de leurs revenus d'activité libérale les versements PER TNS. Leurs versements PER TNS ne pourront pas s'imputer sur les revenus qui perçoivent au titre de leur fonction de direction (traitements et salaires).

(\*\*\*\*\*) Le chef d'entreprise peut bénéficier de dispositifs d'épargne retraite et salariale, notamment sous condition d'effectifs salariés.